



## Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal s'inscrit dans le contexte de la transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Cette transposition est opérée à travers le projet de loi relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique porte exécution de l'article 3, paragraphe 12, et de l'article 5, paragraphe 5, du projet de loi précité et précise la forme et les modalités en vertu desquelles les Prestataires de Services sur Crypto-actifs déclarants sont tenus de s'enregistrer auprès de l'Administration des contributions directes, de procéder aux déclarations des informations requises et de notification en vertu du projet de loi.

Par ailleurs, le projet de règlement grand-ducal prévoit que l'enregistrement, la déclaration et la notification des Prestataires de Services sur Crypto-actifs déclarants se fassent par voie électronique sécurisée.



**Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi ... relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs**

**Texte du projet de règlement grand-ducal**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi ... relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs, et notamment ses articles 3, paragraphe 12, et 5, paragraphe 5 ;

Vu l'avis ... ;

Les avis de ... ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'enregistrement en application de l'article 3, paragraphe 12, de la loi ... relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs est organisé par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

**Art. 2.**

La déclaration des informations et la notification en application de l'article 5, paragraphe 5, de la loi ... relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs sont organisés par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

**Art. 3.**

Le présent règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Art. 4.**

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Commentaire des articles

### *Ad article 1<sup>er</sup>*

L'article 1<sup>er</sup> précise que les modalités en matière d'enregistrement en application de l'article 3, paragraphe 12, du projet de loi précité se font par voie électronique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

### *Ad article 2*

L'article 2 prévoit que la déclaration des informations et la notification en application de l'article 5, paragraphe 5, du projet de loi précité sont organisées par voie de dépôt électronique sur la plateforme étatique sécurisée suivant les procédures définies par l'Administration des contributions directes.

### *Ad article 3*

L'article 3 ne soulève pas de commentaires particuliers.

### *Ad article 4*

L'article 4 ne soulève pas de commentaires particuliers.



## Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier distinct par rapport à celui du projet de loi relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Prestataires de Services sur Crypto-actifs. Il est renvoyé à la fiche financière y afférente.